



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
21 juillet 2015
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Douzième session

Ankara (Turquie), 12-23 octobre 2015

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Programme et budget

Programme et budget de l'exercice biennal 2016-2017

Programme et budget de l'exercice biennal 2016-2017

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document donne un aperçu du projet de budget-programme de la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017. En sus d'un état récapitulatif des ressources humaines et financières nécessaires, il décrit les composantes du budget selon une méthode de budgétisation axée sur les résultats conformes aux dispositions du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), adopté à la huitième session de la Conférence des Parties.

Le projet de budget doit être examiné en parallèle avec le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2016-2019) et le programme de travail biennal chiffré relatif à la Convention (2016-2017) qui figurent dans le document ICCD/COP(12)/6-ICCD/CRIC(14)/2. Ce document budgétaire doit aussi être lu en parallèle avec les renseignements sur les résultats financiers et l'exécution des programmes au cours de l'exercice biennal 2014-2015 qui fait l'objet des documents ICCD/COP(12)/7 et ICCD/CRIC(14)/3.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
A. Mandat	1	3
B. Objet de la présente note	2–3	3
II. Élaboration du projet de budget-programme	4–5	3
Aperçu du financement	4–5	3
III. Projet de budget pour la Convention	6–18	4
A. Aperçu des ressources nécessaires pour le budget de base	6–12	4
B. Fonds d'affectation spéciale pour la participation de représentants d'États parties aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention	13–15	7
C. Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention	16	8
D. Fonds d'affectation spéciale pour les activités liées à la Convention organisées par le secrétariat (Fonds de Bonn)	17	8
E. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)	18	9
IV. Budgets conditionnels	19–24	9
A. Budget conditionnel approuvé par l'Assemblée générale pour les services de conférence	19–21	9
B. Budget conditionnel pour l'organisation de la Conférence des Parties à Bonn	22	10
C. Budget conditionnel pour l'organisation des sessions du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à Bonn	23–24	10
V. Bureau de l'évaluation de la Convention	25–30	11
VI. Conclusions et recommandations	31	12
Annexe		
Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base pour 2016-2017		14

I. Introduction

A. Mandat

1. L'alinéa d) de l'article 10 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties¹ dispose que l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire comprend, selon le cas, le projet de budget ainsi que toutes les questions ayant trait aux comptes et aux arrangements financiers.

B. Objet de la présente note

2. Le document présente un aperçu du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 en récapitulant les ressources humaines et financières nécessaires. Conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), adopté par la Conférence des Parties à sa huitième session, les ressources nécessaires sont déterminées sur la base des programmes de travail biennaux du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, et du Comité de la science et de la technologie, selon une méthode de gestion axée sur les résultats.

3. Le projet de budget doit être examiné en parallèle avec le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2016-2019) et le programme de travail biennal chiffré relatif à la Convention (2016-2017) qui figurent dans le document ICCD/COP(12)/6-ICCD/CRIC(14)/2. Ce document budgétaire doit aussi être lu en parallèle avec les renseignements sur les résultats financiers et l'exécution des programmes au cours de l'exercice biennal 2014-2015 qui fait l'objet des documents ICCD/COP(12)/7 et ICCD/CRIC(14)/3.

II. Élaboration du projet de budget-programme

Aperçu du financement

4. Les activités du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie sont financées au moyen de cinq fonds d'affectation spéciale :

- a) Le Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention;
- b) Le Fonds d'affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentants des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet;
- c) Le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention;
- d) Le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre du Mécanisme mondial;
- e) Le Fonds d'affectation spéciale pour les activités liées à la Convention organisées par le secrétariat de la Convention (« Fonds de Bonn »).

5. Le budget de base et le barème indicatif des quotes-parts de l'ensemble des Parties sont approuvés par la Conférence des Parties. Le barème indicatif des quotes-parts est fondé sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale. Pour l'exercice

¹ Décision 1/COP.1.

biennal 2016-2017, le barème indicatif des quotes-parts (voir l'annexe I) a été établi conformément à la résolution 67/238, de l'Assemblée générale, adoptée par l'Assemblée en décembre 2012 à sa soixante-septième session. Le montant total des contributions selon le barème indicatif tient également compte de la contribution annuelle d'un montant de 511 292 euros du Gouvernement du pays hôte.

III. Projet de budget pour la Convention

A. Aperçu des ressources nécessaires pour le budget de base

6. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, le Secrétaire exécutif a restructuré le secrétariat en fusionnant l'unité responsable des questions de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation et celle en charge du cadre d'action. Le Service administratif et financier a fusionné par la suite avec le Service des conférences. En conséquence, le projet de budget est réparti entre les différents domaines d'activité, y compris celui du Mécanisme mondial, qui fait désormais l'objet d'une ouverture de crédits dans le budget de base.

7. Par ailleurs, le Secrétaire exécutif, conformément au paragraphe 24 de la décision 10/COP.11, s'est employé à rechercher des gains d'efficacité et des idées innovantes en adoptant des mesures visant à réduire au minimum les frais de consultants et de voyage, qui comprennent par exemple le recrutement de consultants aux tarifs locaux, en fonction de la localisation du projet, et l'obligation de réserver les billets d'avion trente jours à l'avance. Ces initiatives sont complétées par la pratique consistant à soumettre à l'approbation du Secrétaire exécutif des plans trimestriels concernant les déplacements et les services de consultants. Par conséquent, le Secrétaire exécutif s'est efforcé de maintenir le montant du projet de budget de base pour l'exercice biennal 2016-2017 au niveau de celui du budget de base pour l'exercice biennal 2014-2015, soit un budget en croissance nominale nulle, à l'exception de l'ajustement de la réserve de trésorerie effectué.

8. L'estimation des ressources nécessaires au titre du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017 figure au tableau 1. Par souci de commodité, le projet de budget est présenté à côté du budget approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015, ainsi que d'un budget approuvé, révisé et aligné sur la nouvelle structure pour comparaison.

Tableau 1
Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017

(En euros)

	<i>I.</i> <i>Budget approuvé</i> <i>2014-2015</i>	<i>II.</i> <i>Budget approuvé</i> <i>2014-2015 (révisé)</i>		<i>III.</i> <i>Projet de budget</i> <i>2016-2017</i>	<i>IV=(III-II)/II</i> <i>Écart en pourcentage</i>
<i>I. Programmes</i>			<i>I. Programmes du secrétariat</i>		
A. Plaidoyer, sensibilisation et éducation	1 955 400	2 010 085	A. Direction exécutive et gestion	2 050 085	2,0
B. Cadre d'action	1 540 200	1 928 000	B. Relations extérieures, politique et sensibilisation	2 172 900	12,7
C. Science, technologie et connaissances	2 309 900	1 332 200	C. Gestion des connaissances, sciences et technologie	1 515 800	13,8
D. Renforcement des capacités	678 175	2 535 175	D. Facilitation du suivi et mise en œuvre	2 437 600	(3,8)
E. Financement et transfert de technologie	1 588 050	2 879 976	E. Services administratifs	2 509 051	(12,9)
<i>II. Appui à la gestion</i>			<i>II. Mécanisme mondial</i>		
F. Direction exécutive et administration	3 139 035	3 640 300	F. Mécanisme mondial	3 640 300	0,0
G. Services de conférence	676 100				
H. Services administratifs et financiers	2 438 876				
Sous-total (A-H)	14 325 736	14 325 736	Sous-total (A-F)	14 325 736	0,0
III. Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	1 862 346	1 862 346	III. Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	1 862 346	0,0
IV. Réserve de trésorerie	(65 651)	(65 651)	IV. Réserve de trésorerie	0	100,0
Total (I-IV)	16 122 431	16 122 431	Total (I-IV)	16 188 082	0,4
Recettes					
Contribution du Gouvernement du pays hôte				1 022 584	
Montant indicatif des contributions				15 165 398	
Total des recettes				16 188 082	

9. L'estimation des ressources nécessaires, par objet de dépense, au titre du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017 figure au tableau 2.

Tableau 2
Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2014-2015</i>	<i>Projet de budget 2016-2017</i>	<i>Écart en pourcentage</i>	<i>Répartition en pourcentage</i>
Dépenses de personnel et autres dépenses afférentes au personnel	10 581 075	10 581 075	0,0	73,9
Consultants	691 496	691 100	(0,1)	4,8
Voyages autorisés	660 286	660 286	0,0	4,6
Formation	220 879	154 000	(30, 3)	1,1
Dépenses de représentation	22 000	22 000	0,0	0,2
Frais généraux de fonctionnement	1 099 700	1 193 375	8,5	8,3
Fournitures et matériels	118 300	92 000	(22, 2)	0,6
Frais d'administration communs (Bureaux des Nations Unies à Bonn/ONUG)	932 000	931 900	0,0	6,5
Total	14 325 736	14 325 736	0,0	100,0

10. En ce qui concerne l'effectif proposé pour le secrétariat et le Mécanisme mondial (voir le tableau 3), le Secrétaire exécutif, en vue de tenir compte de l'évolution du contexte et de l'élargissement du champ d'application de la Convention, propose de reclasser le poste de secrétaire exécutif adjoint de D-1 à D-2. Parallèlement, le poste D-2 du Mécanisme mondial a été supprimé et le poste de directeur général a été reclassé au grade D-1. Il est proposé d'apporter de nouvelles modifications au tableau d'effectifs du Mécanisme mondial, suite aux départs à la retraite de fonctionnaires et à la création de quatre nouveaux postes P-3.

11. En s'engageant à maintenir le budget de base pour l'exercice biennal 2016-2017 au même niveau que celui pour l'exercice biennal en cours, le Secrétaire exécutif aurait néanmoins besoin de souplesse dans la gestion du tableau d'effectifs. Au vu des nouvelles possibilités offertes par la fusion des unités du secrétariat et le départ de fonctionnaires, le maintien de postes de haut rang pourrait s'avérer moins nécessaire. Par conséquent, le Secrétaire exécutif souhaiterait être autorisé pendant l'exercice biennal 2016-2017 à créer de nouveaux postes de rang moins élevé que ceux indiqués dans le tableau, à condition que ces ajustements ne modifient pas le montant des dépenses de personnel.

Tableau 3
Dotation en effectifs proposée pour le secrétariat et le Mécanisme mondial

	<i>Budget approuvé 2014-2015</i>			<i>Projet de budget 2016-2017</i>		
	<i>Secrétariat</i>	<i>Mécanisme mondial</i>	<i>Total</i>	<i>Secrétariat</i>	<i>Mécanisme mondial</i>	<i>Total</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SSG	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-2	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-1	1,00	1,00	2,00	0,00	1,00	1,00
P-5	7,00	2,00	9,00	7,00	1,00	8,00
P-4	7,00	3,00	10,00	7,00	2,00	9,00
P-3	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	8,00
P-2	1,00	2,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	21,00	9,00	30,00	21,00	10,00	31,00
Total partiel, agents des services généraux	10,00	4,00	14,00	10,00	4,00	15,00
Total	31,00	13,00	44,00	31,00	14,00	45,00

12. Des informations plus détaillées sur le montant estimatif des ressources nécessaires pour le secrétariat et le Mécanisme mondial figurent dans le document sur les programmes de travail biennaux chiffrés de l'exercice biennal 2016 -2017².

B. Fonds d'affectation spéciale pour la participation de représentants d'États parties aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention

13. Conformément au règlement financier de la Conférence des Parties, un fonds spécial a été créé pour financer la participation aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires de représentants des pays parties en développement, en particulier des pays les moins avancés, qui sont touchés par la désertification ou la sécheresse, notamment en Afrique.

14. Les représentants des pays en développement continuent de jouer un rôle actif dans les délibérations de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, assumant des fonctions importantes en tant que présidents ou vice-présidents de la Conférence des Parties, des organes subsidiaires et des groupes de contact. La participation active de représentants de pays en développement aussi bien au niveau technique que politique contribue à chaque session importante à la réalisation du consensus et à l'obtention de résultats constructifs pour tracer les perspectives futures de la Convention.

15. L'estimation des ressources nécessaires à ce fonds est donnée au tableau 4.

² ICCD/COP(12)/6-ICCD/CRIC(14)/2.

Tableau 4
**Estimation des ressources nécessaires à la participation au processus
de la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017**

(En euros)

<i>Sessions</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	900 000
Treizième session de la Conférence des Parties	1 300 000
Total	2 200 000

C. Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention

16. Le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention et le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre du Mécanisme mondial complètent les ressources de base du secrétariat et du Mécanisme mondial en appuyant les travaux de la Convention. Des informations sur les activités sécurisées financées par les contributions volontaires au titre du prochain exercice biennal figurent dans le document ICCD/COP(12)/INF.4

D. Fonds d'affectation spéciale pour les activités liées à la Convention organisées par le secrétariat (Fonds de Bonn)

17. Le Gouvernement du pays hôte verse une contribution annuelle supplémentaire de 511 292 euros pour financer les activités liées à la Convention organisées par le secrétariat. Appelée « Fonds de Bonn », elle est utilisée conformément à un plan de dépenses qui est proposé par le secrétariat et accepté par le Gouvernement allemand. Le tableau 5 donne un aperçu de l'estimation du budget pour l'exercice biennal 2016-2017.

Tableau 5
Fonds de Bonn, exercice biennal 2016-2017

(En euros)

	2016-2017
Recettes	1 022 584
Dépenses	
Services de conférence à l'appui d'activités de la Convention organisées à Bonn	649 900
Autres activités liées à la Convention	239 748
Dépenses d'appui aux programmes	132 936
Total, dépenses	1 022 584

E. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)

18. Conformément au règlement financier de la Conférence des Parties et à l'usage de l'ONU, un taux de 13 % est appliqué à tous les fonds d'affectation spéciale pour financer les dépenses nécessaires aux services d'appui aux programmes, ou frais généraux. Il s'agit principalement des dépenses en personnel d'appui administratif, des dépenses de personnel du secrétariat au bureau de liaison de l'ONU à New York et des dépenses afférentes à un administrateur de programme pour une région. Le tableau 6 indique l'estimation des ressources humaines et financières nécessaires pour le prochain exercice biennal, qui sont subordonnées aux recettes correspondantes du compte spécial.

Tableau 6

Ressources humaines nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017

	2016	2017
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
P-5	3,00	3,00
P-4	3,50	3,50
P-3	0,00	0,00
P-2	1,00	1,00
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	7,50	7,50
Total partiel, agents des services généraux	8,50	8,50
Total	16,00	16,00
Dépenses de personnel correspondantes (en euros)	1 590 750	1 624 500

IV. Budgets conditionnels

A. Budget conditionnel approuvé par l'Assemblée générale pour les services de conférence

19. L'Assemblée générale a approuvé jusqu'à présent dans ses décisions un crédit pour les services de conférence (interprétation, reproduction des documents et autres services connexes) au titre du budget ordinaire de l'Organisation pour les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Si l'Assemblée générale décidait de ne pas poursuivre cette pratique, il reviendrait aux Parties d'assumer ces dépenses. Le budget conditionnel ci-après a donc été établi pour examen par la Conférence des Parties.

20. On est parti du principe que le Comité de la science et de la technologie se réunirait pendant trois jours ouvrables, et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pendant cinq jours ouvrables en tout pendant l'exercice biennal. Il faudra prévoir des ressources pour financer les services de conférence correspondants, qui doivent permettre de tenir au total six séances avec interprétation pour la session du Comité de la science et de la technologie et 10 séances avec interprétation pour la session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, et d'assurer la traduction, la reproduction et la distribution de la documentation de présession (1 000 pages), de session (80 pages) et d'après-session (100 pages).

21. On est aussi parti du principe que la Conférence des Parties se réunirait pour une durée totale de deux semaines consécutives en 2017. Il faudra prévoir des ressources pour financer les services de conférence correspondants, qui doivent permettre de tenir deux séances simultanées à tout moment au cours de la session de la Conférence des Parties (à savoir 20 séances par semaine), ainsi que la traduction, la reproduction et la distribution de la documentation de présession (2 000 pages), de session (150 pages) et d'après-session (200 pages). Le total correspondant, estimé à 2,1 millions d'euros est donné au tableau 7.

Tableau 7

Budget conditionnel pour les services de conférence

(En euros)

<i>Objet de dépenses</i>	<i>2016-2017</i>
Services de conférence de l'ONU	1 835 000
Coûts d'appui au programme	238 550
Total	2 073 550

B. Budget conditionnel pour l'organisation de la Conférence des Parties à Bonn

22. Si la Conférence des Parties tient sa treizième session à Bonn, un montant supplémentaire de 1,5 million d'euros (voir le tableau 8) sera nécessaire pour couvrir les dépenses d'ordre logistique (location de locaux, installation de systèmes de communication, engagement de personnel local de conférence, fourniture de matériel et de personnel de sécurité, location de matériel et fournitures).

Tableau 8

Ressources nécessaires à l'organisation de la treizième session de la Conférence des Parties

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2016-2017</i>
Coûts supplémentaires	1 204 000
Imprévus	120 000
Total partiel	1 324 000
Dépenses d'appui aux programmes	172 000
Total	1 496 000

C. Budget conditionnel pour l'organisation des sessions du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à Bonn

23. Si le Comité de la science et de la technologie tient sa quinzième session extraordinaire à Bonn, un montant supplémentaire de 678 000 euros (voir le tableau 9) sera nécessaire pour couvrir les dépenses d'ordre logistique (location de locaux,

installation de systèmes de communication, engagement de personnel local de conférence, fourniture de matériel et de personnel de sécurité, location de matériel et fournitures).

Tableau 9

Ressources nécessaires à l'organisation de la cinquième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie et de la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2016-2017</i>
Coûts supplémentaires	540 000
Imprévus	60 000
Total partiel	600 000
Dépenses d'appui aux programmes	78 000
Total	678 000

24. Au vu des difficultés rencontrées par le secrétariat de la Convention au cours des trois derniers exercices biennaux à trouver un pays d'accueil pour les sessions du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les Parties voudront peut-être envisager d'autoriser le Secrétaire exécutif, dans l'éventualité où un pays hôte ferait défaut, à financer l'organisation des sessions à Bonn (Allemagne), que ce soit (1) par le biais d'un budget conditionnel à ajouter au budget de base; ou (2) en puisant dans les réserves du Fonds d'affectation générale pour le budget de base de la Convention.

V. Bureau de l'évaluation de la Convention

25. Le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial ont été priés d'évaluer régulièrement leurs activités conformément aux Règlement et règles régissant les aspects du budget qui ont trait aux programmes³ et selon les procédures ordinaires d'un grand nombre de donateurs. Un bureau de l'évaluation de la Convention a été créé en 2014 pour répondre à ces demandes.

26. Le Bureau de l'évaluation de la Convention a pour vocation de promouvoir une meilleure compréhension des travaux menés au titre de la Convention et de renforcer la crédibilité extérieure ainsi que la responsabilité du secrétariat et du Mécanisme mondial. Il appuiera également la direction du secrétariat et du Mécanisme mondial dans l'exercice de leurs fonctions de surveillance et de prise de décisions, et renforcera la culture interne de l'apprentissage.

27. Les évaluations menées par le Bureau de l'évaluation de la Convention seront objectives et fondées sur des données factuelles. Dans la conduite de ses activités, le Bureau donnera la possibilité au personnel, et à la direction du secrétariat de la Convention et, lorsque cela est possible, aux autorités nationales et aux autres parties prenantes, de faire des observations sur l'évaluation avant de la soumettre à la Conférence des Parties. Ses rapports d'évaluation sont censés être librement accessibles et peuvent être accompagnés d'observations de la part du personnel et de

³ ST/SGB/2000/8.

la direction du secrétariat et du Mécanisme mondial, des autorités compétentes des pays ainsi que d'autres acteurs concernés.

28. Le Bureau de l'évaluation de la Convention est composé d'un administrateur dont le poste est financé au titre des dépenses d'appui aux programmes. Une ouverture de crédit au titre du budget de base de la Convention est proposée pour financer les services d'évaluateurs indépendants et la diffusion des résultats. Le coût du suivi et de l'évaluation au niveau des projets sera inclus dans le coût total de chaque projet.

29. Pour chaque exercice biennal, le Bureau de l'évaluation de la Convention élabore son programme de travail en prenant en compte différents types d'évaluations. Ce programme de travail sera conforme et fera suite aux travaux des commissaires aux comptes de l'ONU concernant la Convention. Il est présenté à la Conférence des Parties à chacune de ses sessions pour observations.

30. Le projet de programme de travail du Bureau de l'évaluation de la Convention pour 2016-2017 est présenté au tableau 10. Ce programme peut être ajusté selon les besoins pour mener d'autres tâches ou une évaluation plus poussée à la demande de la Conférence des Parties, ainsi que pour tenir compte de tout nouveau projet financé au moyen de contributions volontaires et lancé au cours de l'exercice biennal.

Tableau 10

Programme de travail du Bureau de l'évaluation de la Convention pour 2016-2017

(En euros)

<i>Évaluations d'impact et évaluations thématiques</i>	<i>Montant proposé dans le projet de budget de base</i>
Évaluation de la pertinence, de l'efficacité, de l'utilité et de l'impact des conférences scientifiques organisées au titre de la Convention	20 000
Évaluation de l'efficacité de l'appui apporté par la Convention aux organisations de la société civile	15 000
Évaluation de l'impact de la valorisation économique soutenue par le Mécanisme mondial	0
Évaluation de l'efficacité de la plate-forme pour le renforcement des capacités	0
<i>Suivi et évaluation du projet</i>	
Front Local Environnemental pour une Union Verte	0
Soil Leadership Academy	0
Total	35 000

VI. Conclusions et recommandations

31. **Le projet du budget-programme exposé ci-dessus présente les ressources nécessaires aux programmes de travail du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention. La Conférence des Parties pourrait donc :**

- a) **Adopter le plan de travail et les programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial;**
- b) **Approuver un budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;**
- c) **Adopter le barème indicatif des contributions pour 2016 et 2017;**

d) Autoriser le Secrétaire exécutif à communiquer aux Parties le montant de leurs contributions pour 2016;

e) Prendre note des besoins en ce qui concerne les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentants des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet;

f) Approuver un budget conditionnel pour les services de conférence au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2016-2017.

Annexe

Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base pour 2016-2017

<i>Partie à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>	<i>(^b/)</i>	<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2016</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2016 (euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2017</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2017 (euros)</i>	<i>Montant total à verser (euros)</i>	
1	Afghanistan	PMA	0,005	0,005	358	0,005	363	721
2	Afrique du Sud		0,372	0,374	26 609	0,374	27 025	53 634
3	Albanie		0,010	0,010	715	0,010	726	1 441
4	Algérie		0,137	0,138	9 800	0,138	9 953	19 753
5	Allemagne		7,141	7,187	510 792	7,187	518 786	1 029 578
6	Andorre		0,008	0,008	572	0,008	581	1 153
7	Angola	PMA	0,010	0,010	715	0,010	726	1 441
8	Antigua-et-Barbuda		0,002	0,002	143	0,002	145	288
9	Arabie saoudite		0,864	0,870	61 801	0,870	62 769	124 570
10	Argentine		0,432	0,435	30 901	0,435	31 384	62 285
11	Arménie		0,007	0,007	501	0,007	509	1 010
12	Australie		2,074	2,087	148 352	2,087	150 674	299 026
13	Autriche		0,798	0,803	57 080	0,803	57 974	115 054
14	Azerbaïdjan		0,040	0,040	2 861	0,040	2 906	5 767
15	Bahamas		0,017	0,017	1 216	0,017	1 235	2 451
16	Bahreïn		0,039	0,039	2 790	0,039	2 833	5 623
17	Bangladesh	PMA	0,010	0,010	715	0,010	726	1 441
18	Barbade		0,008	0,008	572	0,008	581	1 153
19	Bélarus		0,056	0,056	4 006	0,056	4 068	8 074
20	Belgique		0,998	1,004	71 386	1,004	72 504	143 890
21	Belize		0,001	0,001	71	0,001	72	143
22	Bénin	PMA	0,003	0,003	215	0,003	218	433
23	Bhoutan	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
24	Bolivie		0,009	0,009	644	0,009	654	1 298
25	Bosnie-Herzégovine		0,017	0,017	1 216	0,017	1 235	2 451

<i>Partie à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>		^(b)	<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2016</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2016 (euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2017</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2017 (euros)</i>	<i>Montant total à verser (euros)</i>
26	Botswana		0,017	0,017	1 216	0,017	1 235	2 451
27	Brésil		2,934	2,953	209 867	2,953	213 152	423 019
28	Brunéi Darussalam		0,026	0,026	1 860	0,026	1 889	3 749
29	Bulgarie (la)		0,047	0,047	3 362	0,047	3 415	6 777
30	Burkina Faso	PMA	0,003	0,003	215	0,003	218	433
31	Burundi	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
32	Cabo Verde		0,001	0,001	71	0,001	72	143
33	Cambodge	PMA	0,004	0,004	286	0,004	291	577
34	Cameroun		0,012	0,012	858	0,012	872	1 730
35	Chili		0,334	0,336	23 891	0,336	24 265	48 156
36	Chine		5,148	5,181	368 233	5,181	373 997	742 230
37	Chypre		0,047	0,047	3 362	0,047	3 415	6 777
38	Colombie		0,259	0,261	18 526	0,261	18 816	37 342
39	Comores	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
40	Congo		0,001	0,001	71	0,001	72	143
41	Costa Rica		0,038	0,038	2 718	0,038	2 761	5 479
42	Côte d'Ivoire		0,011	0,011	787	0,011	799	1 586
43	Croatie		0,126	0,127	9 013	0,127	9 154	18 167
44	Cuba		0,069	0,069	4 936	0,069	5 013	9 949
45	Danemark		0,675	0,679	48 282	0,679	49 038	97 320
46	Djibouti	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
47	Dominique		0,001	0,001	71	0,001	72	143
48	Égypte		0,134	0,135	9 585	0,135	9 735	19 320
49	El Salvador		0,016	0,016	1 144	0,016	1 162	2 306
50	Émirats arabes unis		0,595	0,599	42 560	0,599	43 226	85 786
51	Équateur		0,044	0,044	3 147	0,044	3 197	6 344
52	Érythrée	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
53	Espagne		2,973	2,992	212 657	2,992	215 985	428 642
54	Estonie		0,040	0,040	2 861	0,040	2 906	5 767
55	États-Unis d'Amérique ^c		22,000	22,000	1 563 596	22,000	1 588 066	3 151 662

<i>Partie à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>		^(b) /	<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2016</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2016 (euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2017</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2017 (euros)</i>	<i>Montant total à verser (euros)</i>
56	Éthiopie	PMA	0,010	0,010	715	0,010	726	1 441
57	Ex-République yougoslave de Macédoine		0,008	0,008	572	0,008	581	1 153
58	Fédération de Russie		2,438	2,454	174 389	2,454	177 118	351 507
59	Fidji		0,003	0,003	215	0,003	218	433
60	Finlande		0,519	0,522	37 124	0,522	37 705	74 829
61	France		5,593	5,629	400 064	5,629	406 326	806 390
62	Gabon		0,020	0,020	1 431	0,020	1 453	2 884
63	Gambie	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
64	Géorgie		0,007	0,007	501	0,007	509	1 010
65	Ghana		0,014	0,014	1 001	0,014	1 017	2 018
66	Grèce		0,638	0,642	45 636	0,642	46 350	91 986
67	Grenade		0,001	0,001	71	0,001	72	143
68	Guatemala		0,027	0,027	1 931	0,027	1 962	3 893
69	Guinée	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
70	Guinée-Bissau	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
71	Guinée équatoriale	PMA	0,010	0,010	715	0,010	726	1 441
72	Guyana		0,001	0,001	71	0,001	72	143
73	Haïti	PMA	0,003	0,003	215	0,003	218	433
74	Honduras		0,008	0,008	572	0,008	581	1 153
75	Hongrie		0,266	0,268	19 027	0,268	19 325	38 352
76	Îles Cook		0,005	0,005	358	0,005	363	721
77	Îles Marshall		0,001	0,001	71	0,001	72	143
78	Îles Salomon	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
79	Inde		0,666	0,670	47 639	0,670	48 384	96 023
80	Indonésie		0,346	0,348	24 749	0,348	25 137	49 886
81	Iran (République islamique d')		0,356	0,358	25 464	0,358	25 863	51 327
82	Iraq		0,068	0,068	4 864	0,068	4 940	9 804
83	Irlande		0,418	0,421	29 899	0,421	30 367	60 266
84	Islande		0,027	0,027	1 931	0,027	1 962	3 893
85	Israël		0,396	0,399	28 326	0,399	28 769	57 095

<i>Partie à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>		<i>(^b/)</i>	<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2016</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2016 (euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2017</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2017 (euros)</i>	<i>Montant total à verser (euros)</i>
86	Italie		4,448	4,477	318 163	4,477	323 143	641 306
87	Jamaïque		0,011	0,011	787	0,011	799	1 586
88	Japon		10,833	10,903	774 878	10,903	787 007	1 561 885
89	Jordanie		0,022	0,022	1 574	0,022	1 598	3 172
90	Kazakhstan		0,121	0,122	8 655	0,122	8 791	17 446
91	Kenya		0,013	0,013	930	0,013	944	1 874
92	Kirghizistan		0,002	0,002	143	0,002	145	288
93	Kiribati	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
94	Koweït		0,273	0,275	19 528	0,275	19 833	39 361
95	Lesotho	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
96	Lettonie		0,047	0,047	3 362	0,047	3 415	6 777
97	Liban		0,042	0,042	3 004	0,042	3 051	6 055
98	Libéria	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
99	Libye		0,142	0,143	10 157	0,143	10 316	20 473
100	Liechtenstein		0,009	0,009	644	0,009	654	1 298
101	Lituanie		0,073	0,073	5 222	0,073	5 303	10 525
102	Luxembourg		0,081	0,082	5 794	0,082	5 885	11 679
103	Madagascar	PMA	0,003	0,003	215	0,003	218	433
104	Malaisie		0,281	0,283	20 100	0,283	20 414	40 514
105	Malawi	PMA	0,002	0,002	143	0,002	145	288
106	Maldives		0,001	0,001	71	0,001	72	143
107	Mali	PMA	0,004	0,004	286	0,004	291	577
108	Malte		0,016	0,016	1 144	0,016	1 162	2 306
109	Maroc		0,003	0,003	215	0,003	218	433
110	Maurice		0,013	0,013	930	0,013	944	1 874
111	Mauritanie	PMA	0,002	0,002	143	0,002	145	288
112	Mexique		1,842	1,854	131 757	1,854	133 819	265 576
113	Micronésie (États fédérés de)		0,001	0,001	71	0,001	72	143
114	Moldova, République de		0,012	0,012	858	0,012	872	1 730
115	Monaco		0,003	0,003	215	0,003	218	433

<i>Partie à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>		^(b)	<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2016</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2016 (euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2017</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2017 (euros)</i>	<i>Montant total à verser (euros)</i>
116	Mongolie		0,005	0,005	358	0,005	363	721
117	Monténégro		0,062	0,062	4 435	0,062	4 504	8 939
118	Mozambique	PMA	0,010	0,010	715	0,010	726	1 441
119	Myanmar	PMA	0,010	0,010	715	0,010	726	1 441
120	Namibie		0,001	0,001	71	0,001	72	143
121	Nauru		0,006	0,006	429	0,006	436	865
122	Népal	PMA	1,654	1,665	118 310	1,665	120 161	238 471
123	Nicaragua		0,002	0,002	143	0,002	145	288
124	Niger	PMA	0,090	0,091	6 438	0,091	6 538	12 976
125	Nigéria		0,001	0,001	71	0,001	72	143
126	Nioué		0,851	0,856	60 872	0,856	61 824	122 696
127	Norvège		0,102	0,103	7 296	0,103	7 410	14 706
128	Nouvelle-Zélande		0,003	0,003	215	0,003	218	433
129	Oman		0,085	0,086	6 080	0,086	6 175	12 255
130	Ouganda	PMA	0,006	0,006	429	0,006	436	865
131	Ouzbékistan		0,015	0,015	1 073	0,015	1 090	2 163
132	Pakistan		0,001	0,001	71	0,001	72	143
133	Palaos		0,026	0,026	1 860	0,026	1 889	3 749
134	Panama		0,004	0,004	286	0,004	291	577
135	Papouasie-Nouvelle-Guinée		0,010	0,010	715	0,010	726	1 441
136	Paraguay		0,117	0,118	8 369	0,118	8 500	16 869
137	Pays-Bas		0,253	0,255	18 097	0,255	18 380	36 477
138	Pérou		0,154	0,155	11 016	0,155	11 188	22 204
139	Philippines		0,921	0,927	65 879	0,927	66 910	132 789
140	Pologne		0,474	0,477	33 905	0,477	34 436	68 341
141	Portugal		0,209	0,210	14 950	0,210	15 184	30 134
142	Qatar		1,994	2,007	142 630	2,007	144 862	287 492
143	République arabe syrienne		0,036	0,036	2 575	0,036	2 615	5 190
144	République centrafricaine	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
145	République de Corée		0,003	0,003	215	0,003	218	433

<i>Partie à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>		^(b)	<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2016</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2016 (euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2017</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2017 (euros)</i>	<i>Montant total à verser (euros)</i>
146	République démocratique du Congo	PMA	0,003	0,003	215	0,003	218	433
147	République démocratique populaire lao	PMA	0,002	0,002	143	0,002	145	288
148	République dominicaine		0,045	0,045	3 219	0,045	3 269	6 488
149	République populaire démocratique de Corée		0,006	0,006	429	0,006	436	865
150	République tchèque		0,386	0,388	27 610	0,388	28 043	55 653
151	République-Unie de Tanzanie	PMA	0,009	0,009	644	0,009	654	1 298
152	Roumanie		0,226	0,227	16 166	0,227	16 419	32 585
153	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		5,179	5,212	370 451	5,212	376 249	746 700
154	Rwanda	PMA	0,002	0,002	143	0,002	145	288
155	Sainte-Lucie		0,001	0,001	71	0,001	72	143
156	Saint-Kitts-et-Nevis		0,001	0,001	71	0,001	72	143
157	Saint-Marin		0,003	0,003	215	0,003	218	433
158	Saint-Vincent-et-les Grenadines		0,001	0,001	71	0,001	72	143
159	Samoa		0,001	0,001	71	0,001	72	143
160	Sao Tomé-et-Principe	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
161	Sénégal	PMA	0,006	0,006	429	0,006	436	865
162	Serbie		0,040	0,040	2 861	0,040	2 906	5 767
163	Seychelles		0,001	0,001	71	0,001	72	143
164	Sierra Leone	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
165	Singapour		0,384	0,386	27 467	0,386	27 897	55 364
166	Slovaquie		0,171	0,172	12 232	0,172	12 423	24 655
167	Slovénie		0,100	0,101	7 153	0,101	7 265	14 418
168	Somalie	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
169	Soudan	PMA	0,010	0,010	715	0,010	726	1 441
170	Soudan du Sud	PMA	0,004	0,004	286	0,004	291	577
171	Sri Lanka		0,025	0,025	1 788	0,025	1 816	3 604
172	Suède		0,960	0,966	68 668	0,966	69 743	138 411
173	Suisse		1,047	1,054	74 891	1,054	76 063	150 954

<i>Partie à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>		^(b)	<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2016</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2016 (euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2017</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2017 (euros)</i>	<i>Montant total à verser (euros)</i>
174	Suriname		0,004	0,004	286	0,004	291	577
175	Swaziland		0,003	0,003	215	0,003	218	433
176	Tadjikistan		0,003	0,003	215	0,003	218	433
177	Tchad	PMA	0,002	0,002	143	0,002	145	288
178	Thaïlande		0,239	0,241	17 096	0,241	17 363	34 459
179	Timor-Leste	PMA	0,002	0,002	143	0,002	145	288
180	Togo	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
181	Tonga		0,001	0,001	71	0,001	72	143
182	Trinité-et-Tobago		0,044	0,044	3 147	0,044	3 197	6 344
183	Tunisie		0,036	0,036	2 575	0,036	2 615	5 190
184	Turkménistan		0,019	0,019	1 359	0,019	1 380	2 739
185	Turquie		1,328	1,337	94 991	1,337	96 478	191 469
186	Tuvalu	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
187	Ukraine		0,099	0,100	7 081	0,100	7 192	14 273
188	Union européenne		2,500	2,500	177 681	2,500	180 462	358 143
189	Uruguay		0,052	0,052	3 720	0,052	3 778	7 498
190	Vanuatu	PMA	0,001	0,001	71	0,001	72	143
191	Venezuela		0,627	0,631	44 849	0,631	45 551	90 400
192	Viet Nam		0,042	0,042	3 004	0,042	3 051	6 055
193	Yémen	PMA	0,010	0,010	715	0,010	726	1 441
194	Zambie	PMA	0,006	0,006	429	0,006	436	865
195	Zimbabwe		0,002	0,002	143	0,002	145	288
Total des Parties			99,518	100,000	7 107 256	100,000	7 218 480	14 325 736

^a États et organisations d'intégration économique régionale parties à la Convention au 30 juin 2015.

^b Appartient à la catégorie des pays les moins avancés.

^c Les États-Unis d'Amérique considèrent que leur contribution au budget ordinaire de la Convention est une contribution volontaire.